



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 0649 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 08 JUIN 2018

Le directeur,

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à la maladie de Newcastle au Portugal

Réf. :

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 151 MPF/DBS/ZOO du 13 juillet 2017 ;
- rapport final de l'OIE du 16 août 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers de maladie de Newcastle, le Portugal a retrouvé son statut de pays indemne de maladie de Newcastle le 14 novembre 2017.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes, de produits à base de viandes, d'œufs et d'ovoproduits du Portugal n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire, issus de volailles élevées dans les 21 jours précédant l'abattage ou d'œufs pondus à compter du 14 novembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Hervé BICHET